

**Avis de convocation / avis de réunion**



**THALES**

Société anonyme au capital de 639.952.518 €  
Siège social : Tour Carpe Diem - Place des Corolles – Esplanade Nord - 92400 Courbevoie  
552 059 024 RCS Nanterre

**Rectificatif à l'avis de réunion à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mai 2020, publié au Bulletin des Annonces légales et obligatoires le 28 février 2020 sous le n°26, affaire 2000360**

Dans l'avis de réunion susvisé, l'ordre du jour est rectifié comme suit :

- dans le texte du point 3 de l'ordre du jour, il convient de lire :  
« Affectation du résultat de la société mère et fixation du dividende à 0,60 € par action au titre de 2019 »  
au lieu de :  
« Affectation du résultat de la société mère et fixation du dividende à 2,65 € par action au titre de 2019 »
- dans le texte du point 18 de l'ordre du jour, il convient de lire :  
« Modification de l'article 13 des statuts en vue de supprimer la référence au versement de « jetons de présence » »  
au lieu de :  
« Modification de l'article 11 des statuts en vue de supprimer la référence au versement de « jetons de présence » »

Dans l'avis de réunion susvisé, le texte du projet de résolutions est rectifié comme suit :

- dans le titre de la troisième résolution, il convient de lire :  
« Affectation du résultat de la société mère et fixation du dividende à 0,60 € par action au titre de 2019 »  
au lieu de :  
« Affectation du résultat de la société mère et fixation du dividende à 2,65 € par action au titre de 2019 »
- dans le texte de la troisième résolution (Affectation du résultat de la société mère et fixation du dividende à 0,60 € par action au titre de 2019), s'agissant de l'affectation du résultat, il convient de lire :  
  
« L'Assemblée générale décide d'affecter ce bénéfice distribuable de la façon suivante :

- Distribution d'un dividende unitaire de 0,60 euro aux 213 317 506 actions portant jouissance à compter du 1er janvier 2019 (correspondant à l'acompte sur dividende versé de 127 316 769,00 euros, augmenté des sommes affectables aux actions privées de dividende en application du 4 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L.225-210 du code de commerce)	127 990 503,60 €
- Report à nouveau créateur, pour le solde	2 098 689 819,07 €

L'Assemblée générale prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,60 euro par action mis en paiement le 5 décembre 2019 et prélevé sur le report à nouveau créateur, aucun dividende supplémentaire ne sera distribué. »

au lieu de :

« L'Assemblée générale décide d'affecter ce bénéfice distribuable de la façon suivante :

- Distribution d'un dividende unitaire de 2,65 euros aux 213 317 506 actions portant jouissance du 1er janvier 2019 (incluant l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action payé le 5 décembre 2019 à valoir sur le dividende 2019, soit un montant total de 127 316 769,00 euros)	565 291 390,90 €
- Report à nouveau créateur, pour le solde	1 661 388 931,77 €

L'Assemblée générale prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,60 euro par action mis en paiement le 5 décembre 2019 et prélevé sur le report à nouveau créateur, le solde du dividende à distribuer s'élève à 2,05 euros par action.

La date de détachement du dividende est le 12 mai 2020 et le solde du dividende sera mis en paiement le 14 mai 2020. »

- dans le texte de la troisième résolution (Affectation du résultat de la société mère et fixation du dividende à 0,60 € par action au titre de 2019), dans le tableau relatif aux dividendes mis en distribution au titre des exercices 2016 à 2018, il convient de lire, s'agissant du dividende versé au titre de 2018 :  
  
« 442 018 319,00 € »  
au lieu de :  
« 443 256 448,48 € »
- dans le titre de la dix-huitième résolution, il convient de lire :  
« Modification de l'article 13 des statuts en vue de supprimer la référence au versement de « jetons de présence » »  
au lieu de :  
« Modification de l'article 11 des statuts en vue de supprimer la référence au versement de « jetons de présence » »

Le reste de l'avis est sans changement.